

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Sept Septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur David DE MONTFUMAT, Maire**.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. Francis COLLET** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Présents : DE MONTFUMAT David, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, AXISSA Cécile, COLLET Francis, ALLENOU-STOKES Kirsty, GALODE Paul, VECCHIO Christina, SAVANIER Mélissa, PARISOT Damien, MYARD Manon.

Absents ou excusés : MATILLA Bernadette, LABADIE Olivier, GUILBERT Djéna, RAVELOJAONA Emmanuel,

Pouvoirs : M. RAVELOJAONA Emmanuel a donné procuration à Mme VECCHIO Christina

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 06 Juillet 2026.
2. Redevance d'Occupation du Domaine Public au réseau de transport de Gaz et / ou de canalisations particulières de gaz qui occupent le domaine public communal.
3. Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunication.
4. Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité.
5. Signature de la convention 2026 2027 avec Association les Francas de l'Hérault
6. Signature de la convention de transfert de MOA et d'entretien du projet d'aménagement en traverse de Saint Jean de Cornies avec le Département de l'Hérault.
7. Signature de la convention d'entretien suite à l'aménagement de la traverse avec le dépt. 34
8. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.
9. Enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques.
10. Signature de la convention d'implantation d'une consigne automatisée avec Mondial Relay.
11. Signature d'une convention de partenariat 2026/2027 avec l'association APIJE.
12. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.

M. Le Maire donne connaissance à l'Assemblée Délibérante des règles de calculs des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025.

- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance dues au titre de l'année 2025, soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

3) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE (RODP) TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal

De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Entendu l'exposé de M. le Maire
Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2026 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
- A multiplier par le coefficient d'actualisation : 1.63715*

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public Télécommunication.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2026 (*Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*).

M. Le Maire

- **Expose** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Hérault auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

- **Donne** connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement transmis par l'INSEE pour le 1^{er} janvier de l'année 2026 : 874 habitants.

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'HERAULT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES DOSSIERS INSTITUTIONNELS POUR L'ANNEE 2026 / 2027.

Monsieur Le Maire,

Vu la Convention d'objectif adoptée en Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2025 avec l'association des Francas de l'Hérault, validée par la délibération N° 2025-031 au titre de l'accompagnement des activités du Centre de Loisirs, de la garderie et de la cantine ;

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 Août 2026, et que de ce fait il convient de renouveler le contrat, conformément aux accords établis.

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières sur ce renouvellement.

Considérant qu'en ce qui concerne les futurs accords, la participation financière sur cette période de 12 mois sera de : 88 338 €.

Cette somme correspond à la mise à disposition du personnel de 78 060 € + des frais de gestion de 10 128 € + l'adhésion collective de 150 €.

Pour rappel, la précédente convention encadrant la période de du 01 septembre au 31 Août 2025, totalisait un montant financier de : 82 379 €, soit une augmentation des frais de 5 959 € résultant d'une qualification du personnel plus conséquente.

Cette dépense est imputée au chapitre 011 : Charges à caractère général - compte 611 : Contrat de prestations de services.

Après présentation des dispositions de la présente convention,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention, proposée par l'Association des Francas de l'Hérault, sur la période : **du 1^{er} Septembre 2026 au 31 Août 2027.**

6) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT CONCERNANT LE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA RD N°118^{E1} SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES.

Monsieur Le Maire,

EXPOSE :

Dans la continuité du projet de réaménagement du centre du village, la commune souhaite sécuriser les cheminements piétons le long de la RD118E1 au niveau de son centre ancien.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la Maîtrise d'ouvrage publique.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RD118E1 serait réalisée par le Département, qui agira ainsi en tant que Maître d'Ouvrage désigné de l'opération.

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD 118^{E1}, ainsi que l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières.

Considérant qu'il est convenu que la maîtrise d'Ouvrage sera confiée à titre gratuit au département.

Considérant l'enveloppe financière du projet de l'opération des travaux d'aménagement qui totalise un montant total de : 290 000 € H.T soit 348 000 € TTC.

La répartition du financement détaillée ci-après :

- Département : 40 000 € H.T – 48 000 € TTC (14 %)
- Commune : 250 000 € H.T – 300 000 € TTC (86 %)

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, et expirera après délivrance du quitus au département dans les conditions prévues au sein de la présente convention.

Après présentation des dispositions de la présente convention,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec le département de l'Hérault.

7) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT CONCERNANT L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – RD 118^{E1}.

Monsieur Le Maire,

EXPOSE :

Concernant la réalisation des travaux indispensables à l'aménagement de la rue de l'Ancienne Poste et d'une partie de la route de Beaulieu et de la route de Saint Drézéry sur la RD 118^{E1}, en traverse de l'Agglomération de la Commune de Saint Jean de Cornies.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation de ces équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune dans le cadre de l'entretien et/ou l'exploitation des ouvrages et équipements qui ont été aménagés sur la RD 118^E1.

Considérant qu'il est convenu que le département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée, signalisation directionnelle, arbres d'alignement préexistants), et aux parties non concernées par la présente convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Considérant que la présente convention prendra effet à compter du jour de la réception des travaux, et ce, pour une durée initiale de trente années.

Après présentation des dispositions de la présente convention,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec le département de l'Hérault.

8) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE.

Monsieur Le Maire,

EXPOSE :

VU la loi N° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'article L. 19 du Code Electoral qui définit la composition de la commission,

CONSIDERANT que lors des élections municipales du 15 mars 2026, une seule liste a été constituée et de ce fait, a obtenu l'ensemble des sièges.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 19 du Code Electoral, il convient d'attribuer un siège au titulaire et un siège au suppléant. A retenir que le Maire, les Adjoints au Maire ayant délégation et les Conseillers Municipaux ayant délégation en matière de liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

CONSIDERANT qu'il convient de faire trois propositions pour désigner les délégués de l'administration. Un titulaire et un suppléant seront retenus par la Préfecture.

A retenir qu'il convient de ne pas désigner les membres du Conseil Municipal, les agents municipaux.

CONSIDERANT qu'il convient de faire des propositions pour désigner les représentants du Tribunal Judiciaire (T.J.) choisi parmi les électeurs de la commune, un titulaire et un suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

ARTICLE 1 :

D'acter la composition de la commission comme suit :

CONSEILLER MUNICIPAL :

Membre titulaire : **PARISOT Damien**

Membre suppléant : **MYARD Manon**

DELEGUE DE L'ADMINISTRATION :

1^{er} membre : **BRUNET PIERRE**

2^{ème} membre : **CAPMAN Bernadette**

3^{ème} membre : **PIOMBO Georges**

REPRESENTANT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE :

Membre titulaire : **MULLER Emmanuelle**

Membre suppléant : **CLOT Jeanine**

ARTICLE 2 :

De communiquer cette liste à Madame La Préfète de l'Hérault qui nommera chacun des membres de la commission par arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et / ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou bien par à partir du site : www.telerecours.fr

9) OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES.

Monsieur Le Maire,

EXPOSE :

VU Le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31,

VU Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28,

VU l'arrêté préfectoral N°2026.07.DRCL.03661 portant ouverture d'une enquête publique en vu de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux

hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de l'Hérault,

VU la désignation de l'arrêté Préfectoral N° 2026.07.DRCL.0283 du 1^{er} Juillet 2026 désignant M. Vincent RABOT en qualité de Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il convient d'informer la population et que l'ensemble des documents seront déposés en mairie, afin d'être accessibles aux personnes, qui durant l'enquête publique, souhaitent en prendre connaissance.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, informe que :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, auprès de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

10) SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE.

Monsieur Le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal de la proposition d'installation par la société Mondial Relay d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis, dans un emplacement de dimensions : 3.939 m X 2.265 m X 0.696 mn sur son domaine public, chemin des Ecoliers – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le projet de convention d'occupation du domaine public annexé, entre la Commune de Saint Jean de Cornies et la société Mondial Relay (SASU), ayant son siège social : 1 avenue de l'Horizon – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par M. Stephane BEGNA – Directeur Réseau.

Monsieur Le Maire informe également qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, l'installation de cette consigne automatisée fera l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de 1 020 € T.T.C., soit 850 € H.T.

Cette redevance se décompose comme suit :

- 700 € T.T.C. au titre de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.).
- 320 € T.T.C. au titre d'un forfait électrique, correspondant à la consommation électrique du locker.

Monsieur Le Maire propose, une convention d'une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Au-delà, la convention sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 1 an.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des dispositions, modalités et responsabilités pour chacune des parties.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE VALIDER** l'implantation d'une consigne automatisée par la Société Mondial Relay
- **APPROUVE** les termes de la convention qui fixent les conditions d'occupation,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public,
- **DE DEMANDER** le versement de la redevance d'Occupation du Domaine Public,
- **DE CHARGER DE L'EXECUTION** de la présente décision M. LE MAIRE et M. Le TRESORIER, chacun en ce qui le concerne.

11) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APIJE (Médiateur de l'Emploi)

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal la réorganisation des missions du personnel scolaire et notamment sur la prestation de nettoyage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le projet de la commune de réorganiser les missions du personnel scolaire et de confier la prestation de nettoyage des locaux à une association spécialisée dans l'insertion professionnelle.

VU que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre l'association l'APIJE et la commune, permettant une facilité de gestion dans le cadre des besoins en personnel ponctuel ou réguliers de la collectivité. A savoir que les besoins en recrutement peuvent concerner tous les secteurs d'activité de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir les engagements et obligations de chacune des parties ;

CONSIDERANT que la tarification mensuelle des heures effectuées est sur la base du coefficient convenu : 1.96 applicable au taux horaires en vigueur.

M. Le Maire propose la signature de la présente convention pour une durée d'un an, à compter du 01 septembre 2026, soit jusqu'au 31 Août 2027.

Les parties se rencontreront dans les deux mois précédent le terme de la présente convention afin d'envisager une éventuelle reconduction.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat 2026 - 2027,
- **Autorise** M. Le Maire de signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

12) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Le Maire EXPOSE :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

CONSIDERANT L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M. Le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Clôture de la séance : 21 h 35
